

Motion de l'assemblée plénière du Tribunal Judiciaire d'Angoulême en date du 13 décembre 2021

Nous, magistrats du siège et du parquet et fonctionnaires réunis en assemblée plénière,

- Nous associons à la récente tribune signée par une majorité des personnels de justice dénonçant le mal être croissant de notre institution ;
- Exprimons notre lassitude face au manque de préparation et d'accompagnement des nombreuses réformes du système judiciaire, quelle que soit, par ailleurs, leur pertinence sur le fond ;
- Dénonçons l'absence d'évaluation de la charge de travail réelle lors de la mise en œuvre de ces réformes, toujours réalisées à moyen constant. Les réformes de l'application des peines, de la justice des mineurs, de l'hospitalisation sous contrainte ou de l'intermédiation du paiement des pensions alimentaires en sont des exemples récents et édifiants ;
- Déplorons, alors même que nous sommes juridiction pilote de la procédure pénale numérique, l'absence de cohérence et de performance des outils informatiques déployés dans les juridictions qui épuisent et découragent les utilisateurs ;
- Constatons que le fonctionnement à flux tendu permanent de l'activité judiciaire ne laisse plus aucune marge de manœuvre aux chefs de juridiction ;
Ainsi actuellement dans la juridiction d'Angoulême, l'absence de remplacement des congés maternité et maladie et des absences pour raison de service amènent à ne plus avoir aucun magistrat titulaire ni à l'application des peines, ni à l'instruction, ces services devant être assumés par les magistrats du siège en plus de leurs autres fonctions ;
- Rappelons qu'en 2021, la Juridiction d'Angoulême a perdu 21 fonctionnaires, dont seulement 9 ont été remplacés, sans aucune possibilité de passage de relais entre les départs et les arrivées, qu'en outre à ce jour 4 fonctionnaires sont en congé maladie non remplacés
Soit aujourd'hui un taux de vacance de 16%

- Regrettons la contractualisation et la précarisation croissantes du statut des personnels de justice (juristes assistants, vacataires, agents contractuels) ;

- Disons que les Etats Généraux ne prendront sens que si ce constat de la paupérisation de la justice, reconnu au niveau européen, est posé comme un préalable ;

- Rappelons à ce titre que la France ne compte que 11 magistrats pour 100 000 habitants, quand la moyenne européenne est de 21,5

que le nombre de magistrats du parquet est de 3 pour 100 000 habitants quand il est de 12 en moyenne dans le reste de l'Europe,

que la France compte deux fois moins de fonctionnaires judiciaires pour 100 000 habitants que la moyenne de l'Europe

Qu'ainsi pour atteindre la moyenne européenne, la Charente, qui compte 350 000 habitants, devrait avoir un tribunal judiciaire composé de 75 magistrats au lieu de 29 donc 42 parquetiers au lieu de 7 et 150 fonctionnaires au lieu de 75

- Aspirons à un fonctionnement de la justice digne d'un Etat de droit.